



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE
A/CN.9/244
29 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Dix-septième session
New York, 25 juin-11 juillet 1984

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET CALENDRIER
PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Paiements internationaux
5. Arbitrage commercial international
6. Nouvel ordre économique international
7. Exploitants de terminaux de transport
8. Coordination des activités
9. Etat des conventions
10. Formation et assistance
11. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
12. Travaux futurs
13. Questions diverses
14. Adoption du rapport de la Commission

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

La dix-septième session se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 25 juin au 11 juillet 1984*. Elle sera ouverte le lundi 25 juin 1984 à 10 h 30 par le représentant du Secrétaire général, qui sera chargé de diriger les travaux lors de l'élection du président. La Commission est composée des Etats membres suivants : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Brésil, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission élisent pour chaque session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est suggéré que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière. On trouvera dans la troisième partie de la présente note un calendrier provisoire des séances.

Point 4. Paiements internationaux

- a) Projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, projet de convention sur les chèques internationaux

A sa quinzième session, la Commission a envisagé les mesures qui pourraient être prises en ce qui concerne le projet de convention sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, ainsi que le projet de convention sur les chèques internationaux, qui ont été adoptés par le Groupe de travail des effets de commerce internationaux à sa onzième session, en 1981. La Commission a décidé d'arrêter définitivement les mesures à prendre à sa dix-septième session. A sa seizième session, la Commission a décidé de consacrer une partie substantielle de la dix-septième session à une discussion de fond relative aux caractéristiques principales et aux problèmes clefs des projets de conventions que le secrétariat présentera dans une analyse des observations des gouvernements et des organisations internationales sur les

* NOTE IMPORTANTE : IL EST PREVU QUE LA SESSION PRENDRA FIN LE 11 JUILLET ET NON LE 13 COMME INDIQUE DANS L'EN-TETE DES DOCUMENTS PUBLIES ANTERIEUREMENT AU PRESENT DOCUMENT.

projets de conventions. Cette décision a été prise compte tenu des premières observations reçues des gouvernements et dans le souci de diligenter la procédure, et, en particulier, de contribuer à la planification à long terme du programme de travail des sessions futures.

La Commission sera saisie d'une compilation analytique des observations présentées par les gouvernements et les organisations internationales (A/CN.9/248) ainsi que d'une note du secrétariat exposant à la lumière des observations communiquées, les principales questions controversées et autres questions (A/CN.9/249). Des exemplaires des deux projets de conventions (A/CN.9/211 et A/CN.9/212) ainsi que des commentaires y relatifs (A/CN.9/213 et A/CN.9/214), seront également distribués.

b) Transferts électroniques de fonds

A sa quinzième session, la Commission a décidé que le secrétariat devrait commencer d'élaborer un guide juridique sur les transferts électroniques de fonds.

La Commission sera saisie, aux fins d'examen général, de plusieurs projets de chapitres du guide juridique établis par le secrétariat (A/CN.9/250 et Add.).

Point 5. Arbitrage commercial international

a) Loi type

Le Groupe de travail a tenu sa sixième session à Vienne du 29 août au 9 septembre 1983, et sa septième session à New York du 6 au 17 février 1984. A sa septième session, le Groupe de travail a adopté un projet de loi type sur l'arbitrage commercial international.

La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses sixième et septième sessions (A/CN.9/245 et A/CN.9/246). Ce dernier rapport contient le projet de loi type tel qu'adopté par le Groupe de travail. La Commission souhaitera peut-être communiquer ce projet aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, de manière à pouvoir tenir compte de leurs observations avant d'adopter le texte définitif.

b) Règlement d'arbitrage de la CNUDCI

Le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI a été adopté par la Commission en 1976 en langues anglaise, espagnole, française et russe. L'arabe et le chinois étant ultérieurement venus s'ajouter aux langues officielles de la Commission, il est recommandé d'adopter le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI dans ces deux langues également. Le texte en arabe et en chinois dudit Règlement sera distribué durant la session.

Point 6. Nouvel ordre économique international

a) Contrats industriels

Le Groupe de travail a tenu sa cinquième session à New York du 23 janvier au 3 février 1984. La Commission sera saisie du rapport du Groupe sur les travaux de sa cinquième session (A/CN.9/247).

b) Résolution 38/128 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983, relative au droit économique international

Dans sa résolution 38/128, l'Assemblée générale a prié la Commission de soumettre à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) tous les renseignements pertinents et de coopérer pleinement avec cet organisme dans son étude du développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international. Des exemplaires de ladite résolution seront distribués à la présente session. La Commission souhaitera peut-être noter que le secrétariat continuera de coopérer avec l'UNITAR en lui fournissant des renseignements sur les activités de la CNUDCI.

Point 7. Exploitants de terminaux de transport

A sa dix-septième session, la Commission a décidé d'inclure la question de la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans son programme de travail, de prier l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) de lui transmettre pour examen son avant-projet de convention sur la question et de confier à un groupe de travail la préparation de règles uniformes. La Commission a renvoyé à la présente session sa décision sur la composition du Groupe de travail. UNIDROIT a transmis son avant-projet de convention à la Commission.

La Commission sera saisie d'une étude réalisée par le secrétariat sur les principales questions que soulève l'avant-projet de convention d'UNIDROIT (A/CN.9/252), à laquelle sera joint en annexe le texte de l'avant-projet. Des exemplaires du rapport dont a été saisie la Commission à sa seizième session sur les travaux d'UNIDROIT concernant ce sujet et certaines questions juridiques liées à l'avant-projet de convention (A/CN.9/236), ainsi qu'un rapport explicatif sur l'avant-projet de convention établi par le secrétariat d'UNIDROIT, seront distribués durant la dix-septième session.

Point 8. Coordination des activités

a) Coordination générale des activités

La Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur la coordination générale des activités dans le domaine du droit commercial international (A/CN.9/255).

b) Nouvelle révision des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires

La Chambre de commerce internationale (CCI) a soumis à la Commission la version révisée 1983 de ses Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires, accompagnée d'une demande tendant à ce que la Commission envisage de recommander l'utilisation de la version révisée 1983 dans les opérations commerciales internationales, comme elle l'avait déjà fait pour les versions révisées 1962 et 1974.

La Commission sera saisie d'une note du secrétariat contenant une note explicative présentée par le secrétariat de la CCI et portant sur la révision de 1983 des Règles et usances uniformes, ainsi que le texte de la nouvelle version (A/CN.9/251). Des exemplaires d'une note établie antérieurement par le

secrétariat, contenant certains renseignements d'ordre général sur les révisions des Règles et usances uniformes, et sur les activités entreprises en collaboration par la Commission et la CCI quant à ces révisions (A/CN.9/229), seront également distribués.

c) Aspects juridiques du traitement automatique des données

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général sur les possibilités de coordonner les activités relatives aux aspects juridiques du traitement automatique des données (A/CN.9/254).

d) Activités actuelles dans le domaine des transactions fondées sur l'échange

La Commission sera saisie d'un rapport à ce sujet (A/CN.9/253).

Point 9. Etat des conventions

A sa treizième session, la Commission a décidé qu'elle examinerait, à chacune de ses sessions, l'état des conventions issues de ses travaux.

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur l'état de ces conventions (A/CN.9/257).

Point 10. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général à ce sujet (A/CN.9/256).

Point 11. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

a) Résolutions de l'Assemblée générale relatives aux travaux de la Commission

La Commission souhaitera peut-être prendre note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale : résolution 38/134 du 19 décembre 1983 relative au Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa seizième session, et résolution 38/135 du 19 décembre 1983 concernant les règles uniformes relatives aux clauses contractuelles stipulant qu'une somme convenue est due en cas de défaut d'exécution, adoptées par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Des exemplaires des résolutions et le rapport de la sixième Commission (A/38/667) seront distribués durant la session.

b) Résolution de l'Assemblée générale relative au droit économique international

Voir point 6 b).

Point 12. Travaux futurs

a) Date et lieu de la dix-huitième session

La dix-huitième session aura lieu à Vienne. Le secrétariat donnera des indications sur les dates possibles de cette session.

b) Session des groupes de travail

La Commission souhaitera peut-être convenir d'un calendrier pour les sessions de ses groupes de travail pendant la période comprise entre ses dix-septième et dix-huitième sessions.

i) Groupe de travail des effets de commerce internationaux

La Commission voudra peut-être se prononcer sur l'opportunité de prévoir de nouvelles sessions du Groupe de travail avant sa dix-huitième session.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La Commission souhaitera peut-être se prononcer sur l'opportunité de confier au Groupe de travail l'examen de la question relative aux exploitants de terminaux de transport.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

Les recommandations du Groupe de travail concernant ses sixième et septième sessions figurent dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session (A/CN.9/247).

Point 13. Questions diverses

A sa seizième session, la Commission a prié le secrétariat d'envisager comment des informations relatives à des décisions des tribunaux interprétant les conventions élaborées par la Commission pourraient être largement diffusées. Le secrétariat a examiné diverses méthodes visant à assurer la plus large diffusion possible aux décisions prises par des tribunaux et des instances arbitrales interprétant ou appliquant des textes juridiques élaborés ou adoptés par la CNUDCI, afin de contribuer à uniformiser ces interprétations et applications. Le secrétariat continuera d'examiner les méthodes en question et fera rapport à la prochaine session.

La Commission sera saisie d'une note du secrétariat (A/CN.9/XVII/R.1) concernant l'état actuel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI.

Point 14. Adoption du rapport de la Commission

Au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale a décidé que la Commission soumettrait un rapport annuel à l'Assemblée générale et que le rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la sixième Commission (A/7408, paragraphe 3), le rapport de la CNUDCI est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du Bureau nommé par lui.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Lundi 25 juin

10 h 30 - 13 heures	Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour) Election du Bureau (point 2 de l'ordre du jour) Adoption de l'ordre du jour (point 3 de l'ordre du jour) Arbitrage commercial international (point 5 de l'ordre du jour) Effets de commerce internationaux (point 4 a) de l'ordre du jour)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Mardi 26 juin

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Mercredi 27 juin

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Jeudi 28 juin

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Vendredi 29 juin

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Lundi 2 juillet

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Mardi 3 juillet

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Mercredi 4 juillet

(aucune réunion prévue, jour férié à l'Organisation des Nations Unies)

Jeudi 5 juillet

10 heures - 13 heures	Effets de commerce internationaux (suite)
15 heures - 18 heures	Effets de commerce internationaux (suite)

Vendredi 6 juillet

10 heures - 13 heures	Coordination des activités (point 8 b) et c) de l'ordre du jour)
-----------------------	--

Lundi 9 juillet

10 heures - 13 heures

Exploitants de terminaux de transport
(point 7 de l'ordre du jour)

15 heures - 18 heures

Transferts électroniques de fonds (point 4 b)
l'ordre du jour)
Nouvel ordre économique international
(point 6 a) et b) de l'ordre du jour)
Coordination des activités (point 8 a) et b) de
l'ordre du jour)

Mardi 10 juillet

10 heures - 13 heures

Etat des conventions (point 9 de l'ordre du jour)
Formation et assistance (point 10 de l'ordre du jour)
Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale
(point 11 de l'ordre du jour)
Travaux futurs (point 12 de l'ordre du jour)
Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

15 heures - 18 heures

(aucune réunion n'est prévue afin de permettre
l'établissement du rapport)

Mercredi 11 juillet

10 heures - 13 heures

(aucune réunion n'est prévue afin de permettre
l'établissement du rapport)

14 heures - 17 heures

Adoption du rapport (point 14 de l'ordre du jour)